L · G · M · A

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Benoist COURANT
Erwan LE GOFF
Stéphane MORVAN
Experts Comptables
Commissaires aux Comptes

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES

VEN AR PIQUET
ECOPOLE
29460 DAOULAS

Le Corum, 3 bis rue Félix le Dantec - CS 50003 - 29018 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 10 26 00 Fax : 02 98 10 26 01 E.mail : lgma@socogec.com
SARL AU CAPITAL DE 7 500 EUROS - RCS QUIMPER 444 601 397 - SIRET 444 601 397 00029 - TVA : FR 77 444 601 397

MEMBRE INDEPENDANT FRANCE DEFI

ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES

SOMMAIRE

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

2. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents de l'ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base d'éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant la crise du Covid-19.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

BC

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A QUIMPER, le 12 mai 2020

SARL L.G.M.A.
Commissaire aux Comptes
Représentée par Benoist COURANT

Association GROUPT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES
29460 DAOULAS

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	2 820	211	2 609		2 609	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	29 139	28 344	795		795	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	515		515	515		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	91		91	91		
	Total I	32 565	28 555	4 010	606	3 404	561.75
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	792		792	1 679	887-	52.82-
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	46 019		46 019	85 983	39 964-	46.48-
	Autres créances	122 459		122 459	140 788	18 328-	13.02-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	17 550		17 550	5 641	11 909	211.12
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	2 791		2 791	1 710	1 081	63.20
	Total III	189 611		189 611	235 801	46 190-	19.59-
	Charges à répartir sur plusieurs exercices **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	222 176	28 555	193 621	236 407	42 785-	18.10-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 124190 en Euros.

Igam BREST

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Association GROUPT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES
29460 DAOULAS

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	14 573	19 048	4 475-	23.49-
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	3 566	4 475-	8 042	179.68
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	18 139	14 573	3 566	24.47
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	15 902	27 619	11 717-	42.42-
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 230	93 436	34 207-	36.61-
	Dettes fiscales et sociales	54 951	67 399	12 449-	18.47-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 652	4 580	72	1.57
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	40 749	28 799	11 949	41.49
	Total IV	175 482	221 834	46 352-	20.89-
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	193 621	236 407	42 785-	18.10-

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

(1) Dont à plus d'un an 134 734 173 511
Dont à moins d'un an 15 902 38 961
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Dossier N° 124190 en Euros.

Association GROUPT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES
29460 DAOULAS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	96	221	124-	56.34-
Production vendue de Biens et Services	182 055	220 637	38 582-	17.49-
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	194 177	181 142	13 035	7.20
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	11 818	11 539	279	2.42
Collectes				
Cotisations	1 807	15	1 792	NS
Autres produits	1	1	0	30.10
Total I	389 954	413 554	23 600-	5.71-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	221	724	503-	69.45-
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	887		887	
Autres achats et charges externes	147 694	179 614	31 920-	17.77-
Impôts, taxes et versements assimilés	1 012	1 313	301-	22.91-
Salaires et traitements	174 511	160 203	14 309	8.93
Charges sociales	62 008	59 232	2 775	4.69
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	462	3 679	3 218-	87.45-
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	3 122	3 993	871-	21.80-
Total II	389 917	408 758	18 841-	4.61-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	38	4 796	4 759-	99.21-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Association GROUPT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES
29460 DAOULAS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	812	1 228	416-	33.87-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	812	1 228	416-	33.87-
2. Résultat financier (V-VI)	812-	1 228-	416	33.87
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	774-	3 568	4 343-	121.70-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 935	2 053	4 882	237.80
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	6 935	2 053	4 882	237.80
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 594	10 097	7 502-	74.30-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	2 594	10 097	7 502-	74.30-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	4 341	8 044-	12 384	153.96
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	396 889	415 607	18 718-	4.50-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	393 323	420 083	26 759-	6.37-
Solde intermédiaire	3 566	4 475-	8 042	179.68
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	3 566	4 475-	8 042	179.68

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

* Produits d'exploitation : 389 954 €

Les prestations baissent de 12.98 % pour atteindre la somme de 182 055 € au 31 décembre 2019.
Plus aucune refacturation de personnel à la MAB.
Moins de prestations bassin versant cette année (mais plus de subventions avec l'Agence de l'Eau.)
Les prestations CE3P dispensées cette année restent stables.
Les interventions réseau sur cet exercice ont bien progressé.

Les subventions restent stables (194 177 €)
Les aides AEP ont pris fin en 2018 mais d'autres aides voient le jour (aides au niveau des enjeux climatiques, programmes Dephy Ecophyto...)

* Charges d'exploitation : 389 917 €

Les charges externes baissent de 31 920 € (-17 %).
On y retrouve l'impact en compte personnel extérieur à l'entreprise des frais de personnel moindre refacturés par la MAB mais aussi moins de frais de formations producteurs.
Les frais de personnel augmentent de 5.65 % (hors indemnités)

* Résultat d'exploitation : + 38 €

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel excédentaire (+ 4 341 €), le résultat net 2019 est excédentaire pour 3 566 €.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

Association GROUPT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES
29460 DAOULAS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			2 820
Matériel de transport	15 160		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 934		1 046
TOTAL	28 094		1 046
Autres participations	515		
Prêts, autres immobilisations financières	91		
TOTAL	606		
TOTAL GENERAL	28 700		3 866

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 820	2 820
Matériel de transport			15 160	15 160
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			13 979	13 979
TOTAL			29 139	29 139
Autres participations			515	515
Prêts, autres immobilisations financières			91	91
TOTAL			606	606
TOTAL GENERAL			32 565	32 565

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		211		211
Matériel de transport	15 160			15 160
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 934	250		13 184
TOTAL	28 094	250		28 344
TOTAL GENERAL	28 094	462		28 555

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	211				
Matériel de bureau informatique mobilier		250			
TOTAL		250			
TOTAL GENERAL	211	250			

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions		
Agencements et aménagements		
Installations techniques		
Logiciels	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire-Dégressif	2 à 5 ans
Mobilier		

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	8 330
Autres créances	114 346
Total	122 676

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des produits à recevoir

	Montant
* Subventions	
- Recherche	9 330
- Installation AITA	5 760
- Agence de l'Eau 2018	357-
- Agence de l'Eau 2019	34 316
- Conseil Régional Bretagne filière	2 150
- Conseil Départemental	18 300
- Crédit animation	15 204
- PRDA	7 988
- Conseil Régional Bretagne Eau	2 148
- PLAV Conseil Départemental	6 250
- ADEME	6 425
- CIAP	500
- GIEE Abattage	413
Total	108 427

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 658
Dettes fiscales et sociales	32 686
Total	40 344

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 791
Total	2 791
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	40 749
Total	40 749

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

* Bénévolat 2019 :
L'association a quantifié le bénévolat au titre de l'année 2019.
Il s'élève à 57 journées à raison d'une valeur de 110.69 € la journée
soit une valorisation de bénévolat à 6 309 €.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La structure a décidé en matière d'engagements de retraite de provisionner l'indemnité de départ à la retraite pour le personnel atteignant l'âge de 55 ans au moment de la clôture des comptes et ayant au minimum 1 an d'ancienneté.
Aucune provision n'est comptabilisée pour l'année 2019.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Charges et produits sur exercices antérieurs

Nature	Montant	imputé au compte
Charges		
- factures 2018	41	672000
- alignement honoraires CAC	55	672000
- avoirs clients 2018	207	672000
- Subvention perte 2018 Moelan Sur Mer	2 025	672000
- Subventions pertes 2018 AELB ET ADEME	266	672000
Total	2 594	
Produits		
- Contrepassation prov heures supplém 2018	4 958	772000
- Subventions recherche 2016	869	772000
- Subvention Agence Eau 2018	49	772000
- Subvention AITA 2018	88	772000
- facturation prestations 2018	316	772000
- Solde MSA 2017	655	772000
Total	6 935	

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

G.A.B 29

ANNEXE COMPTABLE LEGALE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Activité de la structure

Toutes les actions GAB sont orientées vers la production et les paysans bio. L'objectif du GAB est de développer la production biologique sur le département et de défendre les paysans bio. Il est dirigé par un Conseil d'Administration composé « d'agriculteurs bio ».

Les missions :

- Accompagner et conseiller les candidats à l'installation en bio
- Réaliser un suivi et un appui technique auprès de tous les paysans bio adhérents : visite individuelle, formations, groupes d'échanges.
- Accompagner les paysans dans leurs projets de structuration de filières de transformation et de commercialisation
- Organiser des chantiers de solidarité entre les paysans et des échanges de savoirs
- Réaliser des actions de recherche en technique agricole
- Former sur la bio des élèves et étudiants en agriculture
- Mener des actions syndicales pour défendre les paysans bio et faire reconnaitre la bio à sa juste place.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- *Amortissements* : ils sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Autre information significative :

Rémunération globale versée aux trois plus hauts cadres dirigeants (Article 20 de la loi N° 2006-586 du 23.05.2006) :

- Administrateurs et/ou cadres salariés N/A

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

G.A.B 29

ANNEXE COMPTABLE LEGALE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Détail et nature des subventions :

	2019	2018
SUBVENTIONS ET ASSIMILEES		
Prda Ch Agri Région	19 439	20 503
Conseil départemental 29	82 300	83 165
Conseil départemental PLAV 2	6 250	5 000
Fonds d'animation (Etat)	17 976	22 752
CRB Programme Filière	4 300	4 300
Aita Installation Via Frab	2 880	3 360
Agence de l'eau	37 413	20 858
Conseil régional – eau	10 140	7 630
AEP Conseil régional Bretagne	0	12 124
ADEME	6 425	1 250
Autres subventions	688	200
Recherche Persyst	4 808	0
France Agrimer	645	0
CIAP	500	0
GIEE Abattage à la ferme	413	0

* * *

L.G.M.A
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES

VEN AR PIQUET
ECOPOLE
29460 DAOULAS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1. **Convention conclue avec « La Maison de l'Agriculture Biologique du Finistère » (M.A.B. 29) :**

Le G.A.B 29 et la M.A.B.29 mutualisent leurs moyens administratifs par le biais de mises à disposition de personnel et de refacturation d'autre frais :

Facturations 2019 par la M.A.B.29 au G.A.B.29 au titre de :

Fournitures administratives	451 €
Contrat de maintenance	2 923 €
Personnel	16 447 €
Frais postaux	5 144 €
Télécommunications	1 590 €
Cotisations syndicales	3 570 €
	30 125 €

2. **Indemnités d'administrateurs versées au titre de l'exercice**

Monsieur ARNAUD	111 €
Monsieur LAZENNEC	221 €
Monsieur TRETOUT	1 328 €
	1 660 €

Fait à QUIMPER, le 12 mai 2020

SARL L.G.M.A.
Commissaire aux Comptes
Représentée par Benoist COURANT